



MAIRIE de LAVAU

**PROJET DE PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2014**

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, M. J.P. BONHOMME, Mme VOLLIN, M. DALLA RIVA, Mme LUBERT, M. LAMOTTE, Mme IMBERT, M. GUIPOUY, Adjoint, MM. VILLARET, FÈVRE, Mmes MARTY, GUIDEZ, MM. M. BONHOMME, RENAULT, Mmes PAGÈS, RÉMY, M. VANTAUX, Mmes TAYEB, LESPINARD, DOURTHE, MM. POMARÈDE, GROGNIER, Mmes LE NY, GARROUSTE, BONNIFACY, M. COSTES, Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.

Avaient donné pouvoir :

Mme BASTIE-SIGEAC à M. CARAYON
M. LARUE à M. GUIPOUY

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON revient sur les sept démissions de conseillers du groupe minoritaire.

Il trouve que cela fait beaucoup et espère que l'on en restera là.

Monsieur CAYLA intervient :

Je dispose d'une caravane. J'ai appris que vous avez déménagé à Giroussens, je veux bien vous la mettre à disposition.

Les démissionnaires n'ont pas envie de siéger car il est, en effet, difficile de siéger dans la minorité au Conseil Municipal de Lavaur.

Il faut laisser la vie privée en dehors de cette assemblée, répond **Monsieur CARAYON**. Ces questions ne vous regardent pas. Nous sommes dans un pays de liberté. Je souhaite que vous ayez le courage minimum d'aller au bout de votre mandat.

Monsieur DALLA RIVA estime très déplacée, l'évocation de la caravane.

Il rappelle que MM. ESPARBIÉ et LOZAR, les prédécesseurs de Monsieur CARAYON, n'habitaient pas Lavaur.

Monsieur SOUBIRAN s'adresse alors au Maire. Concernant la non démission, je formule le même vœu à votre endroit malgré les futures élections qui se profilent.

Je vous remercie de me prédire une victoire aux prochaines législatives, dit **Monsieur CARAYON**.

Monsieur CARAYON rend hommage à Dominique BAUDIS.
« Dominique BAUDIS vient de s'éteindre.

Défenseur des droits, ancien président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et de l'Institut du Monde Arabe (IMA), parlementaire, il fut un exceptionnel maire de Toulouse et président de la région Midi-Pyrénées. Grâce à lui, la capitale de notre région rayonna en France comme en Europe.

Avec les plus modestes comme avec les puissants, il avait le même ton, empreint de simplicité et de générosité. Il voyait loin, mais rien de ce qui était près de lui ne lui était étranger.

Il y a plus de dix ans, on avait tenté de l'assassiner. Comme tous les innocents, il s'était défendu avec maladresse, alors que la rumeur excitait les hommes sans âme, sans cœur ni courage.

Nommé par l'ancien Président de la République Défenseur des Droits, il savait mieux que quiconque combien le droit à l'honneur est le premier des droits ».

L'assemblée observe une minute de silence.



1 – ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2014

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 29 mars 2014.

Vote : unanimité.

2 – DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

- Commissions municipales

Les commissions municipales sont constituées ainsi qu'il suit :

⇒ Commission des Finances

Sont désignés les membres suivants :

Adjoint : M. Jean-Pierre BONHOMME

Vice-Président : M. Éric GROGNIER

Membres représentant le groupe majoritaire :

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Joseph DALLA RIVA
- Mme Christine LUBERT
- M. Bernard LAMOTTE
- Mme Marie-Christine IMBERT
- M. Michel GUIPOUY
- Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC
- Mme Frédérique RÉMY

Membres représentant le groupe minoritaire :

- M. Julien SOUBIRAN
- M. Jean TERLIER

Vote : unanimité.

⇒ **Commission des Affaires Sociales**

Sont désignés les membres suivants :

Adjointes : Mme Christine LUBERT
Mme Marie-Christine IMBERT
Vice-Présidente : Mme Frédérique RÉMY

Membres représentant le groupe majoritaire :

- Mme Lydie MARTY
- Mme Chantal GUIDEZ
- M. William RENAULT
- Mme Lucette PAGÈS
- M. Philippe VANTAUX
- Mme Audrey LE NY

Membre représentant le groupe minoritaire :

- Mme Martine JUAN

Vote : unanimité.

⇒ **Commission du Développement Economique**

Sont désignés les membres suivants :

Adjoint : M. Jean-Pierre BONHOMME
Vice-Présidente : Mme Isabelle LESPINARD

Membres représentant le groupe majoritaire :

- Mme Christiane VOLLIN
- Mme Christine LUBERT
- M. Alain VILLARET
- M. Michel BONHOMME
- Mme Corinne DOURTHE
- Mme Charlotte BONNIFACY

Membre représentant le groupe minoritaire :

- M. Jean TERLIER

Vote : unanimité.

⇒ **Commission Voirie**

Sont désignés les membres suivants :

Adjoint : M. Bernard LAMOTTE
Vice-Président : M. Éric GROGNIER

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Michel GUIPOUY
- Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC
- M. Alain VILLARET
- M. Michel BONHOMME
- M. William RENAULT
- M. Didier POMARÈDE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- M. Julien SOUBIRAN

Vote : unanimité.

⇒ **Commission de l'Agriculture et des Marchés**

Sont désignés les membres suivants :

Conseiller délégué : M. Michel BONHOMME
Vice-Présidente : Mme Chantal GUIDEZ

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Bernard LAMOTTE
- M. Michel GUIPOUY
- M. Bernard FÈVRE
- Mme Samia TAYEB
- M. Éric GROGNIER
- M. William RENAULT

Membre représentant le groupe minoritaire :

- M. Jean TERLIER

Vote : unanimité.

⇒ **Commission des Sports et de la Jeunesse**

Sont désignés les membres suivants :

Adjoint : M. Joseph DALLA RIVA
Vice-Président : M. Philippe VANTAUX

Membres représentant le groupe majoritaire :

- Mme Christiane VOLLIN
- Mme Marie-Christine IMBERT
- Mme Cindy GARROUSTE
- Mme Charlotte BONNIFACY
- M. Anthony COSTES
- M. Justin LARUE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- M. Christian CAYLA

Vote : unanimité.

⇒ **Commission de la Culture et du Patrimoine**

Sont désignés les membres suivants :

Adjoint : M. Michel GUIPOUY

Vice-Président : M. Bernard FÈVRE

Membres représentant le groupe majoritaire :

- Mme Christiane VOLLIN
- Mme Christine LUBERT
- Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC
- Mme Lydie MARTY
- Mme Corinne DOURTHE
- Mme Cindy GARROUSTE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- Mme Martine JUAN

Vote : unanimité.

⇒ **Commission de l'Éducation et du Jumelage**

Sont désignés les membres suivants :

Adjointe : Mme Christiane VOLLIN

Vice-Président : M. Bernard FÈVRE

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Joseph DALLA RIVA
- Mme Marie-Christine IMBERT
- Mme Lydie MARTY
- Mme Isabelle LESPINARD
- Mme Charlotte BONNIFACY
- M. Anthony COSTES

Membre représentant le groupe minoritaire :

- Mme Claude MONTEL

Vote : unanimité.

⇒ **Commission de l'Urbanisme**

Sont désignés les membres suivants :

Adjoint : M. Bernard LAMOTTE

Vice-Président : M. Alain VILLARET

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Michel GUIPOUY
- Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC

- Mme Chantal GUIDEZ
- M. William RENAULT
- M. Philippe VANTAUX
- M. Didier POMARÈDE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- M. Julien SOUBIRAN

Vote : unanimité.

⇒ **Commission de l'Environnement - propreté**

Sont désignés les membres suivants :

Adjointe : Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC
 Vice-Président : M. Alain VILLARET

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Bernard LAMOTTE
- M. Bernard FÈVRE
- Mme Chantal GUIDEZ
- Mme Samia TAYEB
- Mme Corinne DOURTHE
- M. Justin LARUE

Membre représentant du groupe minoritaire :

- Mme Claude MONTEL

Vote : unanimité.

⇒ **Commission d'appel d'offres / marchés publics**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de procéder à l'élection de la commission municipale d'appel d'offres. Il rappelle que conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics, cette commission est constituée par le Maire, président ou son représentant, et par cinq membres du Conseil Municipal élus par ledit conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il y a lieu d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants.

Quatre élus issus du groupe majoritaire et un élu issu du groupe minoritaire :

Titulaires :

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Bernard LAMOTTE
- M. Michel GUIPOUY
- M. Éric GROGNIER
- M. Julien SOUBIRAN

Suppléants :

- Mme Cindy GARROUSTE
- M. Joseph DALLA RIVA
- Mme Christine LUBERT
- Mme Frédérique RÉMY issus du groupe majoritaire
- M. Jean TERLIER issus du groupe minoritaire

Vote : unanimité.

⇒ **Commission de délégation de service public**

Il y a lieu d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de cette commission présidée, de droit, par le maire ou son représentant.

Quatre élus issus du groupe majoritaire et un élu issu du groupe minoritaire :

Titulaires :

- Mme Christiane VOLLIN
- M. Bernard LAMOTTE
- M. Michel GUIPOUY
- M. Éric GROGNIER
- M. Jean TERLIER

Suppléants :

- Mme Cindy GARROUSTE
- M. Joseph DALLA RIVA
- Mme Christine LUBERT
- Mme Frédérique RÉMY issus du groupe majoritaire
- M. Julien SOUBIRAN issus du groupe minoritaire

Vote : unanimité.

⇒ **Commission paritaire des foires et marchés**

Sont désignés ainsi qu'il suit, représentants du Conseil Municipal :

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Bernard LAMOTTE
- M. Bernard FÈVRE
- M. Michel BONHOMME

Membre représentant du groupe minoritaire :

- M. Christian CAYLA

Vote : unanimité.

- **Commissions extra municipales**

Les membres du Conseil Municipal amenés à siéger dans les différentes commissions extra municipales sont désignés comme suit :

⇒ **Commission extra municipale animation - jeunes**

Membres représentants le groupe majoritaire :

- Mme Audrey LE NY
- Mme Cindy GARROUSTE
- Mme Charlotte BONNIFACY
- M. Anthony COSTES
- M. Justin LARUE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- Mme Claude MONTEL

Vote : unanimité.

⇒ **Commission extra municipale agriculture**

Membres représentants le groupe majoritaire :

- Mme Chantal GUIDEZ
- M. Michel BONHOMME
- Mme Cindy GARROUSTE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- M. Jean TERLIER

Vote : unanimité.

⇒ **Commission extra municipale des commerçants**

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Jean-Pierre BONHOMME
- Mme Isabelle LESPINARD
- Mme Corinne DOURTHE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- M. Christian CAYLA

Vote : unanimité.

⇒ **Commission extra communale du tourisme**

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Michel GUIPOUY
- Mme BASTIÉ-SIGEAC
- M. Bernard FÈVRE
- Mme Lydie MARTY
- Mme Cindy GARROUSTE
- Mme Charlotte BONNIFACY
- M. Justin LARUE

Membre représentant le groupe minoritaire :

- Mme Martine JUAN

Vote : unanimité.

⇒ **Commission consultative des services publics locaux**

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. William RENAULT
- Mme Frédérique RÉMY
- M. Éric GROGNIER

Membre représentant du groupe minoritaire :

- M. Julien SOUBIRAN

Vote : unanimité.



⇒ Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur CARAYON expose qu'il convient, conformément à la législation en vigueur, de déléguer quatre représentants du Conseil Municipal de LAVAUUR au Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise qu'il en est le président de droit.

Il propose les candidatures de :

- Mme Christine LUBERT)
- Mme Chantal GUIDEZ)
- M. Philippe VANTAUX) issus du groupe majoritaire
- Mme Martine JUAN issue du groupe minoritaire

Vote : unanimité.

⇒ Tarn Habitat

Monsieur CARAYON expose que chaque agence de Tarn Habitat réunit tous les mois une Commission d'Attribution de Logements. Elle est chargée d'examiner les demandes et d'attribuer nominativement chaque logement locatif.

Cette commission est constituée de membres ayant voix délibérante (6 membres titulaires et 6 membres suppléants) et du maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou de son représentant, avec voix délibérative, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants sont désignés par le Conseil d'Administration de Tarn Habitat ou de son bureau, dans les conditions fixées comme suit :

- 1 administrateur de Tarn Habitat,
- 2 représentants de la ou des communes sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- 1 représentant de la CAF,
- Le chef d'agence concerné,
- 1 représentant des locataires.

Le règlement intérieur des commissions d'attribution de logements, adopté par le conseil d'administration de l'organisme le 13 décembre 2010, précise les modes de désignation de ses membres et les modalités de mise en place d'objectifs locaux de peuplement.

Il prévoit notamment, dans son article 2, la participation de deux représentants par commission de la ou des communes sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine.

A ce titre, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance.

Il propose la candidature de Mme Frédérique RÉMY.

Il précise, pour information et mémoire, que Mme Marie-Christine IMBERT, adjointe déléguée au logement le représentera dans la même instance.

Vote : unanimité.

⇒ Régie Municipale d'Énergies de Lavaur

Monsieur CARAYON indique que le Conseil d'Administration est constitué de 21 membres, 11 représentants du Conseil Municipal et 10 membres nommés pour leurs compétences dans les secteurs intéressant la Régie.

Les membres désignés sont les suivants :

Membres représentant le groupe majoritaire :

- M. Bernard CARAYON
- M. Jean-Pierre BONHOMME
- M. Joseph DALLA RIVA
- M. Bernard LAMOTTE
- M. Michel GUIPOUY
- Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC
- M. Bernard FÈVRE
- M. Michel BONHOMME
- M. Didier POMAREDE
- Mme Cindy GARROUSTE

Membre représentant du groupe minoritaire :

- Jean TERLIER

Vote : unanimité.

⇒ **Centre Hospitalier de Lavour**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient conformément à la législation en vigueur de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUR au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lavour.

Il indique qu'il en est membre de droit en sa qualité de Maire.

Il propose la candidature de :

- M. Éric GROGNIER

Vote : unanimité.

⇒ **Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.)**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer quatre représentants du Conseil Municipal de LAVAUR au Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.) de la région de Lavour.

Il propose les candidatures de :

- M. Bernard LAMOTTE
- Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC
- Mme Chantal GUIDEZ
- M. Michel BONHOMME

Vote : unanimité.

⇒ **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient conformément à la législation en vigueur, et aux statuts dudit syndicat de déléguer deux représentants du Conseil Municipal de LAVAUR au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire.

Il propose les candidatures de :

- M. Joseph DALLA RIVA
- M. Bernard LAMOTTE

Vote : unanimité.

⇒ **Syndicat Intercommunal Thoré Agout**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUUR, titulaire, et un suppléant au Syndicat Intercommunal du Bassin Thoré-Agout.

Il propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- Mme Audrey LE NY

Suppléant :

- Mme Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC

Vote : unanimité.

⇒ **Syndicat Départemental d'Électrification Rurale du Tarn**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer quatre représentants du Conseil Municipal de LAVAUUR au Syndicat Départemental d'Électrification Rurale du Tarn (S.D.E.T.).

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Joseph DALLA RIVA
- M. Bernard LAMOTTE
- M. Bernard FÈVRE
- M. Michel BONHOMME

Vote : unanimité.

⇒ **Centre de Gestion du Personnel Communal**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUUR au Centre Départemental de Gestion du Personnel Communal.

Il propose la candidature suivante :

- M. Jean-Pierre BONHOMME

Vote : unanimité.

⇒ **Complexe Médico-Social Jeunesse au Plein Air**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient, conformément à la législation en vigueur, et aux statuts de l'établissement, de déléguer trois représentants du Conseil Municipal de LAVAUUR au Comité de Gestion du Complexe Médico-Social JPA de Lavaur.

Il propose les candidatures suivantes :

- Mme Christine LUBERT
- Mme Chantal GUIDEZ
- Mme Frédérique RÉMY

Vote : unanimité.

⇒ **Centre Médico-Éducatif Notre Dame d'Espérance**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUUR au Conseil d'Établissement de Centre Médico-Éducatif Notre Dame d'Espérance.

Il propose la candidature suivante :

- M. Éric GROGNIER

Vote : unanimité.

⇒ **Conseils d'écoles**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient de déléguer un représentant du Conseil Municipal par école pour siéger au sein de chaque conseil d'école :

Mme Christiane VOLLIN y siègera de droit, en qualité de représentant du Maire.

Il propose la candidature de :

- Ecoles maternelle et primaire du Centre :
 - Mme Lydie MARTY
- Écoles maternelle et primaire du Pigné :
 - Mme Lydie MARTY
- Ecoles maternelle et primaire des Clauzades :
 - Mme Lydie MARTY

Vote : unanimité.

⇒ **Conseil d'Administration du Collège**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer trois représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège des Clauzades.

Il propose les candidatures de :

- Mme Christiane VOLLIN)
- Mme Isabelle LESPINARD) issues du groupe majoritaire
- Mme Claude MONTEL issue du groupe minoritaire

Vote : unanimité.

⇒ **Conseil d'Administration du Lycée Las Cases**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer trois représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Las Cases :

Il propose les candidatures de :

- Mme Christiane VOLLIN)
- M. Philippe VANTAUX) issus du groupe majoritaire
- Mme Claude MONTEL issue du groupe minoritaire

Vote : unanimité.

⇒ **Conseil d'Administration du Lycée de Flamarens**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient conformément à la législation en vigueur de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUR, ainsi qu'un suppléant, au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Agricole de Flamarens.

Il propose les candidatures de :

Titulaire :
- M. Michel BONHOMME,

Suppléant :
- M. Justin LARUE

Vote : unanimité.

⇒ **Commission Locale d'Insertion**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune de Lavour et un suppléant au sein de la Commission Locale d'Insertion Graulhet-Lavour.

Il propose les candidatures de :

Titulaire :
- M. William RENAULT

Suppléant :
- Mme Frédérique RÉMY.

Vote : unanimité.

⇒ **Correspondant défense**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient conformément à la législation en vigueur, de désigner un représentant du Conseil Municipal de LAVAUR en qualité de correspondant défense.

Il propose la candidature de :

M. Anthony COSTES.

Vote : unanimité.

⇒ **Référent sécurité**

Monsieur CARAYON expose que le 22 novembre 2005, l'État a signé avec l'association des Maires de France, une charte de partenariat sur la sécurité routière.

L'État s'engage à informer les maires sur les dispositifs de la politique de lutte contre l'insécurité routière et les inciter à mener des actions à l'échelon communal.

Pour ce faire, Madame la Préfète du Tarn demande qu'il soit procédé à la désignation, au sein du Conseil Municipal, d'une personne ressource, référent en matière de sécurité routière.

Il propose la candidature de Monsieur Didier POMARÈDE, conseiller municipal.

Vote : unanimité.

⇒ **Association Office de Tourisme**

Monsieur CARAYON informe l'assemblée que conformément aux statuts de l'association « Office de Tourisme de Lavour », il convient de désigner 6 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Michel GUIPOUY)
 - M. Bernard FÈVRE)
 - Mme Lydie MARTY)
 - Mme Cindy GARROUSTE)
 - Mme Charlotte BONNIFACY)
 - Mme Martine JUAN)
- issus du groupe majoritaire
issue du groupe minoritaire

Vote : unanimité.



4 - DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE « ÉNERGIES SERVICES LAVAU »

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de désigner pour le Conseil d'Administration de la Régie Municipale « E.S.L. », conformément au règlement intérieur de ladite Régie, 10 personnes extérieures au Conseil Municipal nommées pour leurs compétences dans les secteurs intéressant la Régie.

Il propose la liste des personnes qualifiées suivante :

- Claude ARMIRAIL, Les Quatre Piliers, 81500 Lavour,
- Patrick DAYDE, la Grèze, 81500 Saint-Agnan,
- Sonia CORONADO, 18 impasse de Flore, 81500 Lavour,
- Jacques CAZOTTES, 58 avenue Augustin Malroux 81500 Lavour,
- Lucien LUBERT, 419 chemin des Coteaux, 81500 Lavour,
- Patrick MARIGNOL, les Brugues, 81500 Lavour,
- Christian TAURINES, route de Belcastel, 81500 Lavour,
- Thierry GUINDANI, 33 route de Bel Air, 81500 Lavour,
- Christian PUEYO, La Ramière, 81500 Ambres,
- Jean-Claude PLO, Séga, route de Gaillac, 81500 Lavour

Monsieur TERLIER souhaite avoir des précisions quant à la notion de « compétences ».

Les personnes proposées ont exprimé une vraie motivation pour la distribution de l'énergie à Lavour, indique **Monsieur CARAYON**.

Motivation et non compétence ? demande **Monsieur TERLIER**.

Les deux vont généralement de pair, répond **Monsieur CARAYON**. Ils en ont tous fait la preuve.

Monsieur GUINDANI est-il désigné pour « service rendu » ? demande **Monsieur TERLIER**.

Je vous laisse la responsabilité de vos propos, s'indigne **Monsieur CARAYON**. Monsieur GUINDANI siégeait déjà au Conseil d'Administration de la Régie, en qualité de conseiller municipal. Il connaît très bien ce service et les enjeux liés. Il a toujours fait preuve de compétence et d'intérêt pour le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie Municipale « E.S.L. », au titre des personnes nommées pour leurs compétences dans les secteurs intéressant la Régie :

- Claude ARMIRAIL, Les Quatre Piliers, 81500 Lavour,
- Patrick DAYDE, la Grèze, 81500 Saint-Agnan,
- Sonia CORONADO, 18 impasse de Flore, 81500 Lavour,
- Jacques CAZOTTES, 58 avenue Augustin Malroux 81500 Lavour,
- Lucien LUBERT, 419 chemin des Coteaux, 81500 Lavour,
- Patrick MARIGNOL, les Brugues, 81500 Lavour,
- Christian TAURINES, route de Belcastel, 81500 Lavour,
- Thierry GUINDANI, 33 route de Bel Air, 81500 Lavour,
- Christian PUEYO, La Ramière, 81500 Ambres,
- Jean-Claude PLO, Séga, route de Gaillac, 81500 Lavour

Vote : pour : 28 voix
Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



5 - DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur CARAYON présente à ses collègues l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses missions.

Lecture est faite de l'étendue dudit article, transmis à tous les conseillers.

Aussi et à ce titre, il est proposé de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les missions complémentaires suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Procéder, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 6) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant par opération de 300 000 € ;
- 15) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas ;
- 16) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 17) Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
- 20) Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-I du Code de l'Urbanisme, dans la limite d'un montant maximum par opération de 300 000 € ;
- 21) (Créé, L. n° 2007-290, 5 mars 2007, art. 19) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme, dans la limite d'un montant maximum par opération de 300 000 € ;
- 22) (Créé, L. n°2009-526, 12 mai 2009, art. 100-II-I°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23) (Créé, L. n°2011-525, 17 mai 2011, art. 79-I) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans tous les cas.

Monsieur SOUBIRAN intervient :

Vous proposez de vider, à votre profit, les pouvoirs du Conseil Municipal puisqu'il est retenu 23 des 24 possibilités données par cet article, dont la passation des marchés publics. La présente assemblée devrait y réfléchir avant de prendre une telle décision.

Cela s'est toujours fait ainsi, répond **Monsieur CARAYON**, ici comme dans toutes les communes de France, pour une simple raison d'efficacité. Et l'opposition utilise toujours le même argument.

Vote : pour : 28 voix

Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



6 – INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur CARAYON expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de revoir le montant mensuel des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Elles varient suivant la population de la commune, principalement et selon certaines caractéristiques de ladite commune.

A ce titre, il est indiqué que la commune de LAVAUUR a perçu la dotation de solidarité urbaine, au cours des derniers exercices.

Aussi, les pourcentages proposés sont les suivants :

- Le Maire, M. Bernard CARAYON 85% de l'indice 1015
- Le 1^{er} Adjoint, M. Jean-Pierre BONHOMME 33% de l'indice 1015

- Détail des autres adjoints :

- M. Joseph DALLA RIVA 27 % de l'indice 1015
- Mme Christiane VOLLIN 27 % de l'indice 1015
- M Bernard LAMOTTE 27 % de l'indice 1015
- M. Michel GUIPOUY 27 % de l'indice 1015
- Mme Marie-Christine IMBERT 27 % de l'indice 1015
- Mme Christine LUBERT 27 % de l'indice 1015
- Mme Jacqueline BASTIE-SIGEAC 27 % de l'indice 1015

Détail des Conseillers Municipaux Délégués :

- Mme Frédérique RÉMY 11 % de l'indice 1015
- M. William RENAULT 11 % de l'indice 1015
- M. Michel BONHOMME 11 % de l'indice 1015
- M. Eric GROGNIER 11 % de l'indice 1015
- M. Bernard FÈVRE 11 % de l'indice 1015

Monsieur CARAYON indique que le total est inférieur à l'enveloppe globale maximum légalement autorisée.

Le pourcentage retenu de 85 % correspond à un surclassement, note **Monsieur SOUBIRAN**. Vous indiquez que la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine mais vous n'en apportez pas la preuve.

Il est indiqué que la perception de cette recette est très clairement inscrite dans le compte administratif de la commune et qu'une copie en attestant, lui sera transmise.

Monsieur SOUBIRAN met aussi en doute la légalité du contenu des délégations données à certains conseillers et ainsi, leur qualité à percevoir une indemnité.

Le périmètre de la délégation doit être précis et non redondant.

Je ne méconnais pas ces dispositions légales, dit **Monsieur CARAYON**. Nous procédons de la même façon toutes choses étant égales par ailleurs, que pour le gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des indemnités mensuelles brutes individuelles pour le Maire, le Premier Adjoint, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués, conformément à la proposition ci-dessus.

- indique que ce nouveau taux sera appliqué à compter du 29 mars 2014, date de l'installation du nouveau conseil municipal

Vote : pour : 28 voix

Contre : 5 voix : Mme JUAN, MM. CAYLA, SOUBIRAN, Mme MONTEL, M. TERLIER.



7 – DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Monsieur CARAYON, pour contribution au débat, présente l'environnement et les orientations budgétaires de la commune pour 2014.

La note contributive au débat des orientations budgétaires permet de replacer les enjeux budgétaires de la commune dans leur contexte.

Les orientations budgétaires doivent aussi, pour leur parfaite compréhension, être analysées de manière dynamique et s'alimenter d'éléments rétrospectifs et prospectifs.

◀ Le contexte économique international et national

- Dans la zone euro, les disparités entre les économies membres s'accroissent, en particulier entre la France et l'Allemagne.

L'institut national de la conjoncture prévoit la poursuite de cet écart de croissance.

- L'état de l'économie française continue de se dégrader très fortement :

⇒ Le chômage en hausse, atteint un nouveau record.

La France compte désormais 3,35 millions de chômeurs (soit 450 000 de plus en deux ans).

Il a été constaté sur le seul dernier mois connu (février) 31 500 chômeurs supplémentaires n'ayant pas du tout travaillé (catégorie A).

Toutes les tranches d'âge sont touchées.

Comme en janvier, le chômage des jeunes repart à la hausse (+ 0,3 %). S'y ajoute la chute des entrées en apprentissage.

Le tableau est hélas identique à l'autre bout de la pyramide des âges.

Le chômage des plus de 50 ans s'est accru de + 1,3 % en février.

⇒ La dette publique française s'accroît.

Cette dette, dépassant les prévisions officielles, grimpe à 93,5 % du PIB à fin 2013, contre 90,6 % en 2012 (elle frôle les 2 000 milliards).

+ 4,56 % par rapport à 2012 et + 11,6 % par rapport à 2011.

⇒ Le déficit public de la France a aussi été plus lourd que prévu en 2013 (4,3 % du PIB).

⇒ La croissance tarde à reprendre.

L'INSEE prévoit une croissance de 0,1 % au premier trimestre, puis de 0,3 % au deuxième.

L'économie française fera moins bien que celle de la zone euro au premier semestre 2014.
En effet, l'INSEE table, que la zone euro rebondirait, dans le même temps, de 0,4 % puis de 0,3 %.

⇒ Les taux d'intérêt restent, par contre, à un niveau historiquement très bas.

⚡ **Des décisions gouvernementales impactant fortement et défavorablement les collectivités territoriales**

⇒ La diminution historique des concours de l'État aux collectivités locales, communes, départements et régions.
Le gouvernement a prévu, en effet, de réduire de 10 % (soit 10 milliards d'Euros), ses concours d'ici 2017, destinés à financer les équipements publics : écoles, collèges et lycées, infrastructures sportives et culturelles, routes.
Il est utile de rappeler que l'investissement réalisé par les collectivités territoriales constitue 80 % de l'investissement public national alors que la dette des dites collectivités ne représente que 10 % de la dette publique.
Cette ponction, sans précédent pèsera très lourdement sur l'activité des entreprises, sur l'emploi, mais aussi sur nos investissements. Elle sera, dès 2014, fortement ressentie au niveau du budget de la commune de LAVAUUR (- 90 000 € pour la DGF, alors que la population vauréenne augmente). C'est la première fois depuis 20 ans que la DGF baisse.

Dans le même temps des charges nouvelles sont imposées aux collectivités.
Ces charges ne sont globalement pas compensées.

⇒ Augmentation de la cotisation employeur à la C.N.R.A.C.L. : incidence pour Lavour : + 86 000 € en 2014 (faisant suite à l'augmentation de + 43 000 € en 2013).

⇒ Coût de la réforme de la catégorie C des fonctionnaires territoriaux (près de 75 % de la masse salariale totale).

⇒ Coût de la réforme des rythmes scolaires applicable à la rentrée de septembre 2014 estimé pour l'instant à Lavour à + 100 000 € par an.

Le premier ministre vient d'évoquer un « toilettage ». Je souhaite le retrait pur et simple de cette réforme, néfaste pour les enfants et inégalitaire.

⚡ **La situation locale**

De nombreux indicateurs montrent que la commune de LAVAUUR résiste pourtant beaucoup mieux par rapport à la moyenne nationale et qu'à l'inverse du pays, une réelle dynamique continue d'être perceptible, même si certaines difficultés subsistent.

● L'emploi

Alors qu'il croît fortement dans la France entière, le nombre de demandeurs d'emploi évolue peu à Lavour.

Le taux de chômage reste très inférieur à celui constaté dans les communes du département de la même strate.

● Le développement urbain se poursuit, comme en atteste la forte progression ou le niveau élevé des recettes budgétaires afférentes, mais aussi les données de la population publiées par l'INSEE.

⇒ Le nombre de dossiers traités par le service urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, déclarations d'intention d'aliéner) se maintient à un niveau élevé : 707 en 2013, 708 en 2012 (pour mémoire, 580 en 2008).

⇒ La taxe additionnelle sur les droits de mutation, bon indicateur de l'activité immobilière, poursuit sa forte progression ; elle est, depuis 2011, supérieure à son niveau connu avant la crise, (332 544,58 en 2013, 296 142 € en 2012, 287 799 € en 2011, 243 213 € en 2010, 152 016 € en 2009, 263 501 € en 2008).

● Le développement économique s'est poursuivi en 2013 par l'implantation de nouvelles enseignes, zones du Rouch, de Sagnes, route de Castres, en centre-ville.

Cette amélioration de l'offre contribue à limiter l'évasion commerciale et favorise les emplois locaux.

De nouvelles implantations ou extension d'activité sont en cours aux Cauquillous.

Le chiffre d'affaire des petits commerces vauréens est supérieur de 5 % par rapport à la moyenne de Midi-Pyrénées (source CCI).

Le chiffre d'affaires du commerce a augmenté de plus de 30 % depuis 2000 et le nombre d'entreprises commerciales et artisanales s'est accru de 12 % en 4 ans (source CCI).

- La commune de LAVAUUR occupe une part prépondérante au sein de la Communauté de Communes Tarn-Agout :
 - 38 % de la population
 - 50 % des entreprises
 - 60 % des emplois
 - 65 % des bases de CVAE

Son rôle dans le développement économique du territoire est majeur.

- Les bases fiscales « ménages » dont le produit est directement perçu par la commune poursuivent leur croissance physique et confirment le développement de la Ville.

- Les services publics locaux continuent de se moderniser et se développer :

- Après le CCAS, l'Hôtel de Ville et la cuisine centrale, l'année 2014 sera marquée par l'aménagement d'un nouveau poste de police municipale afin d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents.

- La régie municipale ESL

Cette régie, grâce à une bonne gestion et au développement de la commune a obtenu, en 2013, de très bons résultats comptables qui seront réinvestis au service des vauréens.

Le projet de centrale hydroélectrique de Fonteneau, doublant les capacités de production et favorisant sa pérennité financière, va entrer dans sa phase opérationnelle après une très longue procédure.

D'autres projets visant à accroître la production devraient être finalisés cette année.

Résultat de cette bonne gestion et d'une renégociation avec nos fournisseurs, la baisse du prix du gaz amorcée en 2013 (10 à 12 %), sera poursuivie en 2014, alors qu'il ne baisse que de 0,2 % en France.

- Le centre hospitalier

L'activité se développe (entre + 10 à + 15 % suivant les services) tandis que l'équilibre financier est confirmé en dépit de ponctions importantes (800 000 €) de l'État.

Les travaux de rénovation et de développement de la maternité et du service SSR débuteront cette année. Le maire avait obtenu des services de l'État, leur financement et le versement immédiat des crédits correspondants (5,5 millions d'euros).

Le gouvernement massacre actuellement le service public hospitalier. Je souhaite que les parlementaires tarnais de la majorité se saisissent de ce dossier et nous rendent compte de leur mobilisation.



Le projet de budget poursuivra, en dépit des contraintes qui pèsent de plus en plus lourdement sur les collectivités, la recherche d'un juste équilibre entre le maintien d'un effort d'investissement, en particulier en matière de voirie et de bâtiments scolaires ou patrimoniaux et la réinstauration des marges de manœuvre financière grâce à une gestion rigoureuse des charges, tout en gardant le principe de modération fiscale, appliqué, depuis le début (1995), par la majorité municipale.

⚡ **Section de fonctionnement**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'est élevé à 872 446 en 2013, malgré les décisions défavorables de l'État, il a égalé son niveau de 2011 et est très largement supérieur à celui de 2010.

Il est intéressant de signaler que l'écart avec le résultat constaté en 2012 correspond exactement au surcoût de cotisation à la CNRACL décidé par l'État.

Ce résultat est d'autant plus significatif que la pression fiscale pesant sur les vauréens reste très inférieure à celle des autres communes tarnaises de la même strate.

La poursuite de l'amélioration de l'autofinancement sera un des objectifs budgétaires principaux de la municipalité en 2014, afin de garder des marges d'investissement tout en réduisant la dette.

● Dépenses

Le rythme d'évolution des charges à caractère général (chapitre 011) a été réduit en 2013 (+ 3,52 %) malgré les éléments suivants :

- des facteurs exogènes : très forte augmentation pour atteindre des records historiques du prix des carburants, hiver particulièrement long, hausse du prix de nombreuses matières premières,

- un effort soutenu et accru pour l'entretien des bâtiments communaux et en particulier de nombreux travaux ou interventions dans les écoles,

- le développement de l'activité des services :

- la montée en puissance de la cuisine centrale : livraison en année pleine des écoles d'Ambres et Labastide St-Georges, génératrice également de recettes.

186 229 repas servis en 2013 (158 382 en 2012).

- l'exposition du Musée,

Il convient de noter que ces activités génèrent aussi des recettes supplémentaires.

- le développement de l'espace jeunesse

Il est important de signaler des économies non négligeables sur certains postes.

C'est toujours le cas de ceux liés en fonctionnement interne des services, grâce à une gestion rigoureuse des stocks, des consommations et l'utilisation de bonnes pratiques, comme la fourniture du petit équipement (- 25,57 %) fournitures administratives (- 15 %) documentation générale et technique (- 15,58 %) pour laquelle le mouvement d'économie est amorcé depuis 2011 (- 26,25 %, - 17,33 %).

Les frais de télécommunication commencent aussi à baisser.

Une attention particulière sera portée en 2014, sur les économies d'énergie.

Concernant les frais de personnel (chapitre 012), nous poursuivrons en 2014, la décélération vertueuse amorcée en 2013, et ce, malgré les contraintes nouvelles pesant sur les collectivités.

Le GVT continuera, toutefois, d'être pris en compte.

La rationalisation des postes de travail et des missions sera poursuivie.

Les charges financières (chapitre 66) ont sensiblement baissé en 2013 (- 13,14 %) compte tenu de la diminution de l'endettement. La poursuite de ce mouvement sera recherchée.

L'annuité de la dette (capital et intérêts) coûte moins cher aux vauréens qu'aux gaillacois ou graulhétois (communes du département de la même strate de population).

● Recettes

Celles-ci poursuivent leur croissance structurelle (+ 3,60 % en 2013, + 9 % en 2012), compte tenu du développement de la commune.

⇒ La fiscalité

Le dynamisme des bases (indicateur de développement) se poursuivra, en 2014, en terme physique : + 3,5 %

Soit une recette supplémentaire attendue, à taux constant, d'environ 123 000 €.

La pression fiscale est relativement faible à Lavaur.

Il est rappelé que le taux vauréen de taxe d'habitation est un des plus bas, sinon le plus bas de la Région. Celui des communes de la même strate est supérieur à l'instar de Graulhet (+ 22 %), Carmaux (+ 28,3 %) ou Gaillac (+ 17 %).

La taxe foncière sur le bâti est aussi moins chère à Lavaur que dans les communes du département de la même strate : une différence allant de 3,9 % (Gaillac) à 28,8 % (Graulhet).

Notre politique de modération fiscale sera poursuivie afin de soutenir la consommation des ménages.

Les recettes provenant de l'intercommunalité :

– Dotation de compensation :

Cette dotation (produit de T.P. perçu par la commune en 2005 + compensation 2005 de la suppression de la part salariale – produit des trois taxes ménages perçu sur Lavaur en 2005 par l'intercommunalité) est amputée des charges des services transférés depuis (le plus important étant la crèche).

Elle s'est élevée en 2013 à 1 837 509 €. Ce montant devrait rester identique en 2014.

– Fonds de concours

Ce fonds de concours reprend les mêmes critères que l'ancienne dotation de solidarité. Il permet, sous certaines conditions édictées par la loi, de redistribuer aux communes une partie du surplus de taxe professionnelle, puis dorénavant, de contribution économique territoriale, suivant la population, le potentiel fiscal, la contribution à l'effort de développement économique et les charges de centralité.

L'enveloppe à laquelle peut prétendre la commune en 2014 n'est pas connue à ce jour.

Cette recette sera probablement pour Lavaur inscrite en totalité en section de fonctionnement (aide au fonctionnement des équipements municipaux).

⇒ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC).

Cette nouvelle recette a été créée en 2011 (le Maire en a été le rapporteur à l'Assemblée Nationale) et attribuée à compter de 2012. Elle bénéficie à la CCTA et à la commune de LAVAUR.

Son montant s'est élevé pour Lavaur en 2012 à 31 211 € et en 2013 à 76 579 €.

La poursuite de cette montée en puissance est programmée pour 2014 mais le curseur n'est pas encore connu avec précision aujourd'hui.

⇒ Les dotations de fonctionnement de l'État

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

Pour la première fois, l'État a décidé de diminuer cette dotation.

Cette ponction historique devrait être renouvelée jusqu'en 2017.

1 333 463 en 2013, 1 244 395 en 2014 (- 6,7 %) soit l'équivalent de 2 points d'impôt.

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : non encore notifiée à ce jour.

◀ **Section d'investissement**

● Dépenses

Les grands équipements structurants, dans le cadre communal, étant tous réalisés, le rythme d'aménagement se poursuivra en 2014 comme en 2013 à un rythme raisonnable, permettant de répondre aux besoins les plus urgents et de débiter la mise en œuvre des projets d'aménagement soumis aux vauréens lors de la récente campagne.

Seront programmés en 2014, de manière non exhaustive, les opérations suivantes dont certaines sont en cours de réalisation :

- Acquisition et aménagement d'un poste de police municipale, route de Castres.
- Installation d'un dispositif de vidéoprotection (1^{ère} tranche).
- Poursuite et fin des travaux d'aménagement de l'avenue Raymond Cayré.
- Poursuite de la sécurisation et mise en valeur des entrées de ville : étude d'aménagement de la route de Belcastel.
- Finalisation des programmes d'aménagement de la rue des Rosiers, et Lucien Mengaud.
- Fin des opérations de confortement des falaises de l'Agout en centre-ville.
- Fin de la rénovation et du renforcement du pont de l'ancienne piscine.
- Poursuite du programme de rénovation des écoles.
- Poursuite du programme de restauration et de mise en valeur des décors peints de la cathédrale Saint-Alain.
- Aménagement et réhabilitation des berges de l'Agout (avec la Régie).
- Poursuite de l'effort en matière de travaux d'assainissement.

● Recettes

Ces opérations seront financées par les recettes suivantes :

⇒ Nos propres ressources dégagées de la section de fonctionnement.

Nous nous efforcerons d'améliorer notre capacité d'autofinancement, en particulier grâce à une stricte maîtrise des charges et à la recherche de recettes nouvelles.

⇒ Le FCTVA.

Pour mémoire, ce FCTVA est perçu l'année qui suit l'investissement (mesure d'amélioration prise par l'ancien gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie).

La commune de Lavour devrait percevoir à ce titre en 2014, 300 000 €. Ce montant est logiquement inférieur à ceux de 2013 (400 000 €) ou 2012, car le rythme d'investissement a repris une vitesse de croisière, après plusieurs années d'efforts d'équipements considérables.

⇒ La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Cette dotation, à laquelle est éligible Lavour, est issue de la fusion entre la DGE et la DDR.

Sont présentés, à cet effet, les dossiers d'aménagement des écoles.

⇒ Le produit des amendes de police

Non connu à ce jour.

⇒ La TA (qui a remplacé la TLE). Il est difficile d'avoir une bonne lisibilité pour cette recette compte tenu du retard de traitement par les services de l'État compétents, pour la détermination du montant et le recouvrement en la matière.

Il est rappelé que les logements sociaux sont exonérés de cette TA, par décision du Conseil Municipal.

⇒ Les collectivités départementale et régionale seront aussi sollicitées.

⇒ Concernant la dette, la plupart de tous les équipements structurants dans le cadre communal étant réalisés, il sera poursuivi le renversement de tendance amorcé en 2013 (- 5 % en 2013), afin de reconstituer des marges de manœuvre.

Monsieur SOUBIRAN fait plusieurs remarques liminaires.

Il aurait souhaité, même s'il reconnaît que le délai légal de transmission a été respecté, pouvoir prendre connaissance des documents plus tôt.

Il regrette l'absence de règlement intérieur qui lui aurait donné des éclaircissements sur les formalités, l'organisation et le déroulement de ce débat.

Chacun est laissé libre de dire ce qu'il pense quant au contenu et d'intervenir sur le point qu'il souhaite, précise **Monsieur CARAYON**.

Il est indiqué que le règlement intérieur, selon la loi qu'il ne peut méconnaître, doit être adopté par le nouveau conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le législateur a voulu laisser aux nouveaux élus le temps de se familiariser avec cette instance. Le précédent, en vigueur pour la dernière mandature, est devenu caduc, le jour de l'élection municipale.

Cependant, tout ceci est de la pure forme, déplorent **Monsieur CARAYON** et **Monsieur DALLA RIVA**. IL serait plus intéressant de débattre sur le fond.

Comment aborder le fond alors qu'aucun document administratif ou comptable ne nous a été communiqué ? dit **Monsieur SOUBIRAN**.

Monsieur SOUBIRAN poursuit en critiquant le bilan de l'ancien Président République. D'un état de faillite, selon les propres propos de François Fillon, nous étions passés à une véritable liquidation judiciaire avec une progression de la dette de 127 milliards. Comme membre de la commission des finances, vous étiez habilité à contrôler ce dérapage, lance t-il en direction du Maire.

Vous tracez un tableau très noir du contexte national et brossez une situation idyllique de Lavour. Je côtoie aussi les commerçants locaux et, je n'ai pas la même perception. Les permis de construire ont été en chute libre en 2013. Comment débattre alors que vous n'étiez de chiffres vos propos concernant le chômage, ni ne transmettez de document de la CCI, pourtant citée dans vos sources.

Vous parlez de l'évolution favorable de l'autofinancement de la commune mais, là encore, vous ne donnez aucune pièce justificative.

Concernant le futur poste de police, je vois toujours sur le bâtiment le panneau « à vendre ». Qu'en est-il ? Quel en est le montant ?

Quel est le coût de la vidéo protection ?

Vous dites que les grands équipements sont faits. Est-ce que cela signifie qu'il n'y en aura plus d'autres ?

Monsieur CARAYON reprend la parole.

« Parle si tu as des mots plus forts que le silence », a dit un philosophe chinois.

Le défaut de documents budgétaires et comptables est normal, puisque que le débat des orientations budgétaires doit être tenu avant l'instruction et le vote du budget. C'est la même chose dans toutes les communes.

Nous n'avons jamais mentionné que le local devant abriter la police municipale était acheté ; mais le projet d'aménagement est bien avancé et figurera en bonne place dans le budget de l'année 2014.

Nous n'avons jamais dit, que nous ne réaliserons plus aucun projet. Nous avons beaucoup fait. La preuve c'est que nous avons été très bien réélus avec 68 % des suffrages. Les électeurs ont validé notre bilan. Ils ont aussi soutenu notre programme dans lequel ont été développés nos projets. Nous continuerons à les mener à bien, sans trahison ni mensonge.

Monsieur J.P. BONHOMME est surpris par les propos de Monsieur SOUBIRAN.

Nous sommes dans un débat d'orientations budgétaires, pas dans une séance de vote du budget.

Vous évoquez des éléments concernant les permis de construire. Pourquoi ne pas citer les huit années favorables qui viennent de s'écouler ? En matière d'urbanisme, pourquoi ne pas mettre en avant, non plus, les transactions immobilières qui sont, cette année encore, en très forte augmentation ?

Monsieur TERLIER revient sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont il a la synthèse et se déclare inquiet. Il relève que la ville ne peut plus s'endetter, que la fiscalité a augmenté sur la période analysée (2005-2011) et que l'autofinancement est faible. Comment alors financer les projets ?

La Chambre a aussi pointé du doigt l'organisation de la commande publique.

La synthèse à laquelle vous faites référence, indique **Monsieur CARAYON**, ne prend évidemment pas en compte notre réponse, annexée au rapport et détaillée point par point.

Ce rapport analyse la situation entre 2005 et 2011. Nous avons, depuis, et bien avant les conclusions dudit rapport, mis en place une organisation administrative appropriée pour les achats.

Le ratio officiel de la dette par habitant est « imbécile », de l'avis même de nombreux spécialistes en matière de finances publiques.

Quand un particulier sollicite de son banquier un emprunt, ce dernier ne lui demande jamais la composition de sa famille. Ce qui compte c'est la capacité de remboursement et la valeur de l'actif. De ce point de vue, la situation vauréenne est bonne.

Les critères de la Chambre Régionale des Comptes sont purement administratifs, confirme **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Je suis un financier et je n'ai pas les mêmes analyses que ladite Chambre.

A l'aune de notre bilan comptable, nous avons une réelle marge de manœuvre.

A ce sujet, **Monsieur GROGNIER** revient sur un tract distribué par Monsieur CAYLA pendant la campagne qui évoquait un « favoritisme » dans l'attribution des marchés publics.

Cette qualification est inadmissible et diffamatoire.

En disant cela vous attaquez aussi les fonctionnaires chargés de ces dossiers qui font un travail de qualité. Le favoritisme constitue en effet un délit et tout fonctionnaire ayant connaissance d'un acte illégal doit mettre en œuvre son droit de retrait.

Monsieur GROGNIER rappelle que le fait d'accuser à tort quelqu'un d'un délit, est en soi constitutif d'un délit.

Monsieur GROGNIER poursuit. Les résultats comptables et budgétaires doivent aussi s'analyser, à l'aune des services rendus à la population. Nous avons de ce point de vue les meilleurs du département.

La fiscalité reste encore 20 à 30 % moins élevée que dans les autres communes du Tarn de la même taille.

Vous agitez la dette comme un épouvantail. L'important ce n'est pas l'encours mais le poids de cette dette dans le budget de la commune. Ce poids est égal voire inférieur à celui des quatre villes semblables du département.

Monsieur GROGNIER s'adresse à Monsieur CAYLA.

« Vous êtes suppléant d'un député. Au lieu d'expliquer que vous êtes adepte du caravaning, j'aurais aimé que vous nous donniez un éclairage sur les décisions gouvernementales qui pèsent lourdement sur la commune.

Ces mesures nouvelles, imposées sans concertation par le gouvernement que vous soutenez, équivalent à 10 % d'impôt en plus.

Madame GOURJADE n'a jamais été invitée à la moindre cérémonie à Lavaur, dit **Monsieur CAYLA**.

Tout citoyen peut y participer, répond **Monsieur CARAYON**.

J'invite bien volontiers le député à venir débattre avec l'ensemble des conseillers, à une date qui lui conviendra, hors séance, naturellement et lui adresserai un courrier dès les prochains jours.



8 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TARN-AGOUT

⇒ Modification des statuts

Monsieur J.P. BONHOMME informe l'assemblée que, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), dont est membre la Commune de LAVAUR, a adopté les statuts de la CCTA.

En effet, suite à la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes TARN-AGOUT résultant de la fusion des Communautés de Communes Tarn-Agout et SE.S.CA.L. avec rattachement de la Commune de Roquevidal au 1^{er} janvier 2013, il a été nécessaire de procéder à la consolidation des statuts des deux anciennes Communautés de Communes en regroupant, actualisant et précisant des dispositions, notamment en matière d'administration-fonctionnement et de compétences.

En outre, ont été intégrées les compétences proposées par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2013 qui ont recueilli l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres soit :

- Étude technique et financière de la prise en charge de la compétence office de tourisme regroupant l'accueil, l'information, la promotion et la commercialisation
 - Fourrière pour véhicule automobile (les démarches administratives et opérations relevant des pouvoirs de police du Maire restant de compétence communale)
 - Étude technique et financière de la prise en charge de la compétence conservatoire de musique et de danse.
- Enfin, dans sa séance du 16 décembre 2013, le Conseil Communautaire a proposé et approuvé l'intégration des compétences suivantes :

- **Étude technique et financière de la prise en charge de la compétence entretien et gestion des deux piscines communales existantes et/ou de la création d'un nouvel équipement aquatique intercommunal**
- **Étude technique et financière de la création d'un équipement couvert multisports.**

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 5211-17 et L. 5211-20,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 31 août 2012 portant fusion des Communautés de Communes TARN-AGOUT et Secteur Sud du Canton de Lavaur (SE.S.CA.L.) avec rattachement de la Commune de Roquevidal au 1^{er} janvier 2013 modifié par l'arrêté inter préfectoral en date du 20 décembre 2012 relatif à la mise en œuvre de ladite fusion,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 intitulée « Adoption des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT »,
- Considérant que l'adoption des statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Et après en avoir délibéré :

- adopte les statuts de la Communauté de Communes TARN-AGOUT tels qu'annexés à la présente délibération.
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Vote : unanimité.

⇒ **Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais (SCOT) : avis sur le projet**

Monsieur J.P. BONHOMME fait part à l'assemblée que par délibérations :

- n°DL-2014-01 du conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 intitulée « Schéma de Cohérence Territoriale : bilan de la concertation » ;
 - n°DL-2014-02 du conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 intitulée « Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Vaurais et du Document d'Aménagement Commercial ».
- La Communauté de Communes Tarn-Agout, compétente en la matière, a arrêté le projet de SCOT du Vaurais.

Conformément au courrier de Monsieur le Président de la CCTA en date du 10 janvier 2014, l'avis des communes concernées par le SCOT est sollicité dans un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt du projet.

Au vu du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de SCOT, sous réserve de permettre au futur document d'urbanisme (PLU), en matière de développement économique, d'identifier et matérialiser les périmètres de centralité ainsi que les zones d'aménagement commerciales (ZACOM) à consolider, développer ou à créer, dans le respect des objectifs fixés par ce document.

Monsieur J.P. BONHOMME précise que priorité est donnée aux zones commerciales existantes et aux commerces de proximité en centre ville.

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner au avis favorable au projet de SCOT, sous réserve de permettre au futur document d'urbanisme (PLU), en matière de développement économique, d'identifier et matérialiser les périmètres de centralité ainsi que les zones d'aménagement commerciales (ZACOM) à consolider, développer ou à créer, dans le respect des objectifs fixés par ce document ;

- rappelle que les précisions d'ordre prescriptives du SCOT sont indiquées dans le DOO.

Vote : unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

